

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC
TENUE LE 14 JUIN 2018, À COMPTER DE 15H30, AU THÉÂTRE SYMPOSIA DU CENTRE
MONT-ROYAL À MONTRÉAL

PRÉAMBULE

L'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec est présidée par monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin en vertu des dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le Barreau*.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les participants et les remercie d'être présents. Il rappelle que le Conseil d'administration et la direction générale sont ici pour échanger, donner des informations et répondre aux questions.

Monsieur le bâtonnier Grondin est accompagné sur la tribune des vice-présidents, Me Catherine Claveau et Me Marc Lemay. Certains membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2017-2018 sont également présents : Me Antoine Aylwin, Me Maria Giustina Corsi, Me Louis-Paul Héту, Me Christian Tanguay, Me Alain Blanchard, Me Stéphane Duranleau, Me Claude Provencher, ainsi que Mme Renée Piette et M. Louis Roy, représentants du public. Me Jamilla Leboeuf, Me Normand Boucher, M. Bruno Simard et Mme Louise Lafrenière, également membres du Conseil d'administration, sont absents.

Sont aussi présentes à la tribune : Me Lise Tremblay, directrice générale du Barreau du Québec et Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre qui agit à titre de secrétaire de la présente Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec.

Avant de débiter, Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, explique les instructions générales pour l'utilisation du système interactif qui permet à chaque participant de voter à l'aide de manette. Elle demande aux membres de remettre leur manette à la sortie de la salle.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin demande à Me Sylvie Champagne de constater le quorum de l'assemblée.

Me Champagne confirme que le quorum est atteint, alors que plus de cent manettes de votation ont été distribuées, et confirme que l'on peut procéder à l'assemblée.

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité :

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
3. **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2017**
4. **RAPPORT DU BÂTONNIER PAUL-MATTHIEU GRONDIN SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2017-2018**
5. **ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017-2018**
6. **COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC**
- 6.1 **RAPPORT DE ME SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS**
- 6.2 **PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 6.3 **NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS**
7. **APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**
- 7.1 **LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC**
- 7.2 **LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRESIDENTS**
- 7.3 **LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE BÂTONNIER**
8. **NOMINATION DES AUDITEURS**

- 8.1 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONTRE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
 9. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)
 10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)
 11. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)
 12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
-

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : Me Sylvie Champagne confirme que les règles applicables à l'assemblée générale annuelle, notamment la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* ont été rendu accessibles sur le site internet du Barreau du Québec avec les documents soumis pour l'assemblée générale. Elle ne compte pas en faire la lecture détaillée, mais résume certaines règles.

Elle confirme que le bâtonnier préside d'office la séance et qu'elle agira à titre de secrétaire d'assemblée. Elle détaille les règles applicables aux tours de parole lors d'interventions. Elle confirme qu'en cas de vote, le président a un vote prépondérant.

Me Champagne rappelle que l'assemblée générale annuelle est enregistrée aux fins de dresser le procès-verbal de l'assemblée. Elle souligne finalement que l'assemblée générale suivra les règles prévues au Guide des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal comme prévu à la Politique. Ce sont d'ailleurs les règles utilisées lors de la dernière assemblée générale. Elle comprend que les membres ont eu accès à ces règles et en ont pris connaissance alors qu'elles étaient disponibles sur le site Web du Barreau du Québec.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2017

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Me Sylvie Champagne considère qu'il n'est peut-être pas essentiel de procéder à la lecture *in extenso* le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 16 juin 2017 qui a été rendu accessible sur le site internet du Barreau du Québec.

Les membres votent en faveur de la dispense de lecture du procès-verbal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DISPENSER la secrétaire de l'Ordre et la secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2017, le texte ayant été disponible depuis le 14 mai 2018 sur le site Web du Barreau.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 16 juin 2017.

4. RAPPORT DU BÂTONNIER PAUL-MATTHIEU GRONDIN SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2017-2018

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que son rapport d'activités fait partie du Rapport annuel du Barreau du Québec qui se trouve en ligne sur le site Web du Barreau du Québec. Il s'agit pour lui d'un honneur d'exercer les fonctions de bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin salue le travail du Barreau du Québec et de ses membres qui ont milité très fort afin d'obtenir la modernisation du système de justice. Il salue également le travail de ses prédécesseurs et celui de la ministre de la Justice dans le cadre de cette modernisation en cours.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite porter à l'attention des membres sur certains dossiers ayant marqué la dernière année ou qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Financement de la justice

Dans le cadre du budget du gouvernement du Québec 2018-2019:

- Le Barreau a sensibilisé tous les partis politiques de l'Assemblée nationale sur l'importance du financement de la justice;
- Campagne médias sociaux;
- Le résultat : 500 M\$ visant à moderniser le système de justice avec un virage informatique.

Saine gestion des finances et transparence

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne l'importante diminution des dépenses (5%) depuis l'année dernière. Il met quiconque au défi de trouver une organisation avec une diminution aussi importante. Il souligne aussi que le Conseil d'administration recommande aujourd'hui aux membres une diminution substantielle du salaire de bâtonnier.

Il souligne d'autres réalisations quant à la saine gestion et la transparence :

- Baisse de 29% des cotisations en 4 ans, 12% en 2018-2019;
- Baisse de 25% du salaire du bâtonnier;
- Tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont publics depuis juin 2018.

Des dossiers importants

Monsieur le bâtonnier Grondin discute de plusieurs dossiers importants pilotés par le Barreau du Québec lors de la dernière année :

- Justice dans le Nord - Commission Viens : Sujet d'actualité notamment en raison de l'intervention du Barreau du Québec. On s'attend à un investissement dans ce domaine ;
- Recommandations dans le dossier des inconduites sexuelles ;
- Intelligence artificielle : Le Barreau est à établir un cadre ;
- Financement des organismes communautaires en justice. ;
- Affichage des stages - salaire minimum : À la suite de la pression des jeunes barreaux, le Barreau a modifié l'affichage afin de ne plus afficher les stages moins bien rémunérés que le salaire minimum ;
- Représentations claires pour un juge du Québec à la tête de la Cour suprême du Canada.

Les dossiers en cours

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne brièvement les dossiers importants en cours :

- Réforme École du Barreau;
- Négociation des tarifs d'aide juridique;
- Campagne électorale provinciale.

En terminant, il tient à remercier les employés du Barreau, les administrateurs du Barreau, les directeurs, les vice-présidents et la direction générale pour leur travail.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie les administrateurs sortants pour leur travail : Me Stéphane Duranleau, Me Alain Blanchard, Me Jamilla Leboeuf, Mme Louise Lafrenière et Me Christian Tanguay.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs élus et nommés : Me Régis Boisvert, Me Isabelle Cloutier, Me Serge Bernier, Me Stéphanie Lisa Roberts et Mme Hasnaa Kadiri.

Avec la nouvelle gouvernance, certains membres avaient peur qu'il n'y ait plus de représentants jeunes au Conseil d'administration du Barreau du Québec. Il salue la présence de quatre administrateurs jeunes sur une possibilité de douze membres élus.

Monsieur le bâtonnier Grondin termine en remerciant tous les acteurs du milieu juridique, les organisations communautaires, les universités et les membres.

5. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017-2018

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin indique que le Conseil d'administration a approuvé les états financiers pour l'exercice 2017-2018 le 16 mai 2018. Les documents ont été déposés sur le site Web du Barreau du Québec et les membres en ont pris connaissance.

Il souligne que le Comité des finances et d'audit créé par le Conseil d'administration lui rend compte de ses activités. Il possède un pouvoir de recommandation auprès du Conseil d'administration. Son mandat consiste à :

- Examiner l'information financière et les conventions comptables;
- Effectuer la gestion financière;
- Surveiller le processus d'audit externe;
- Surveiller les contrôles internes;
- S'occuper de la gestion des risques.

Tout d'abord, monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente les cinq fonds du Barreau du Québec et leurs rôles :

- ✓ Fonds général : Opérations et activités courantes; Le revenu provient des cotisations des membres.
- ✓ Fonds d'études juridiques : Activités liées à la promotion de la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation, la recherche et l'information juridiques; Les revenus proviennent des intérêts sur les comptes en fidéicomis des membres.
- ✓ Fonds d'indemnisation : Remboursement de réclamations lorsqu'un avocat utilise des sommes d'argent à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans le cadre de l'exercice de la profession; Les revenus proviennent des cotisations dédiées à ce fonds. En ce moment, c'est 0\$ considérant la capitalisation suffisante.
- ✓ Fonds APTA : Aide financière pour les membres pendant une période où les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant; Les revenus proviennent des cotisations dédiées (10\$ / membre).

- ✓ Fonds d'opérations de l'immeuble : Gestion de l'immeuble : opérations, taxes, entretien, réparations.

Par la suite, monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente les faits saillants de l'exercice financier 2017-2018 (au 31 mars 2018) :

- Pour l'ensemble des Fonds du Barreau, une réduction des dépenses de 1 700 000 \$ (5 %) pour 2018 comparativement à 2017!
- **Fonds général** : Excédent des revenus sur les dépenses de **2 179 964 \$** au 31 mars 2018. Une gestion serrée des dépenses : masse salariale, dépenses institutionnelles, comités du Barreau, nouvelle structure administrative
Fonds d'études juridiques : Excédent des revenus sur les dépenses de **2 606 158 \$** au 31 mars 2018. L'engagement de maintenir un Fonds équilibré est respecté;
- **Résultats cumulés des cinq Fonds : Des excédents des revenus sur les dépenses de plus de 4 853 000 \$** : Une excellente situation financière!

Me Charles Belleau pose une question sur des surplus réservés en matière de technologie de l'information. Il ajoute qu'à la page 21 des prévisions budgétaires, il note qu'après le rabais de cotisation, il y aurait un déficit de 1 170 000\$ pour 2019-2020. Il craint un déficit chronique et appelle à la prudence.

Monsieur le bâtonnier souligne la présence de surplus importants chaque année dans les dernières années.

En réponse à la question de Me Belleau, M. Bernard Grandmont souligne qu'il a été approuvé l'année dernière de réserver des sommes pour des projets spécifiques en matière de technologie de l'information. Certaines de ces sommes ont été utilisées cette année.

6. COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

6.1 RAPPORT DE ME SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Me Sylvie Champagne souligne que, suivant la loi 11 entrée en vigueur cette année, la secrétaire de l'Ordre doit consulter les membres sur les cotisations annuelles et faire rapport aux membres de cette consultation lors de l'assemblée générale annuelle. Elle doit les consulter à nouveau lors de cette assemblée.

Le 9 mai 2018, elle a envoyé un courriel à tous les membres suivant l'article 103.1 du *Code des professions* afin de consulter les membres à ce sujet. Elle confirme avoir répondu aux questions des membres au fur et à mesure en affichant les réponses sur le site internet pour le bénéfice de tous les membres.

Elle présente son rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* :

- Période de consultation des membres : 9 mai au 13 juin 2018;
- Nombre de questions reçues : 4;
- Réponses soumises au fur et à mesure dans la foire aux questions de la page dédiée à l'AGAM sur le Web;

- 2 questions sur le recours sur le processus d'adoption des lois en Anglaises visant essentiellement à obtenir une copie des pièces au soutien du recours;

- 2 questions sur les cotisations :
 - 1) Un membre souhaitait connaître la cotisation des avocats à la retraite pour cette année;
 - 2) Un membre souhaitait que le Barreau du Québec identifie des dépenses non nécessaires qui pourraient être diminuées afin de réduire la cotisation. Il lui a été répondu que les dépenses sont en baisse de 5% cette année et que les dépenses prévues sont liées à la protection du public.

Le bâtonnier détaille ensuite les éléments clés étudiés afin de déterminer les cotisations pour l'année 2019-2020.

Les éléments clés pour déterminer les cotisations 2019-2020 :

- Résultats de l'exercice financier 2017-2018;
- Surplus cumulés non affectés de 13 000 000 \$;
- Règle de saine gestion des surplus cumulés non affectés = 20 %;
- Prévisions budgétaires 2019-2020 = Gestion serrée des dépenses;
- Résultats de l'étude démographique des membres du Barreau;
- Capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation;
- Résultats de l'analyse du programme APTA.

Exercice budgétaire basé sur les données de 2017-2018 avec les adaptations nécessaires :

- Inflation;
- Nombre de membres;
- Impacts des rabais de cotisation;
- Première année d'une période de référence en matière de formation continue.

Les résultats projetés :

- Revenus : 31 108 000 \$;
- Dépenses : 31 106 000 \$;
- Budget équilibré;
- Impacts des rabais de cotisations = 1 873 000 \$;
- Déficit projeté du même montant, mais les surplus non affectés au Fonds général au 31 mars 2018 sont de 12 287 000 \$.

6.2 PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inf : Les membres prennent connaissance du projet de résolution du Conseil d'administration en lien avec la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 et du tableau comparatif des cotisations.

FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 930,25 \$ pour l'exercice 2019-2020;

D'ACCORDER un rabais annuel ponctuel de 75\$;

Par conséquent, DE FIXER la cotisation à 855,25 \$ pour l'exercice 2019-2020 (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice), soit :

| 1 ^{re} année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | Avocats à la retraite |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 273,50 \$ | 569,75 \$ | 705,15 \$ | 855,25\$ | 130,00 \$ |

FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

APTA

DE FIXER la cotisation au Programme d'assistance parentale APTA à 10 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec PAMBA à 26 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).;

TABLEAU COMPARATIF

| Cotisations | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--------------|-----------|
| Fonds général | 1 130,25 \$ | 1 130,25 \$ | 1 130, 25 \$ | 930,25 \$ |
| DIMINUTION | - | - | 200,00 \$ | - |
| Rabais annuel | 150,00 \$ | 160, 00 \$ | 75,00 \$ | 75,00 \$ |
| Sous-total - Fonds général | 980,25 \$ | 970,25 \$ | 855,25 \$ | 855,25 \$ |
| APTA | 15,00 \$ | 15,00 \$ | 10,00 \$ | 10,00 \$ |
| Fonds d'indemnisation | 25,00 \$ | - | - | - |
| Fonds de protection et d'assurances | 35,00 \$ | - | - | - |
| Total - Fonds du Barreau du QC | 1 055,25 \$ | 985,25 \$ | 865,25 \$ | 865,25 \$ |

6.3 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS

Inf : Me Sylvie Champagne consulte les membres à nouveau sur le projet de résolution sur la cotisation adopté par le Conseil d'administration.

Me Albert Bellemare se questionne sur la transparence des salaires des hauts dirigeants. En 2016-2017, les salaires du bâtonnier, celui de la directrice-générale et la secrétaire de l'Ordre avaient été divulgués.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que ces informations sont disponibles dans le rapport annuel transmis au membre avant l'assemblée générale. Il réfère le membre aux passages pertinents du rapport.

7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

7.1 LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC

Inf : Me Antoine Aylwin souligne que, suivant l'adoption de la loi 11 modifiant le *Code des professions*, l'assemblée générale des membres devra voter pour la première fois la rémunération du bâtonnier et des autres administrateurs.

Le Comité des ressources humaines a étudié la rémunération du bâtonnier et présenté ses recommandations au Conseil d'administration. Les membres de ce comité étaient Me Antoine Aylwin, président, Me Normand Boucher, Me Louis-Paul Héту, Mme Guylaine Béliveau, Me Josée Roussin et Me Lise Tremblay. Me Charles Belleau a également participé aux travaux du Comité.

Un exercice complet d'évaluation a été fait par le Comité afin d'établir la rémunération du bâtonnier. Il souligne que le rapport contenant les recommandations du Comité des ressources humaines et soumis au Conseil d'administration a été mis en ligne sur le site internet du Barreau du Québec en prévision de l'assemblée générale. Les recommandations du Comité des ressources humaines ont été entérinées par le Conseil d'administration.

Le Comité des ressources humaines et le Conseil d'administration recommandent un salaire annuel de 235 575\$, ce qui représente une diminution de 78 525\$ ou 25% du salaire actuel.

La méthodologie utilisée par le Comité est détaillée dans le rapport, mais a consisté à étudier plusieurs comparables, notamment les salaires d'autres leaders de la communauté professionnelle et juridique. Il rappelle également qu'il a été considéré que le poste de bâtonnier ne bénéficie d'aucun avantage social.

Me Aylwin présente les recommandations détaillées du Comité :

1) Salaire, indexation et rémunération du bâtonnier élu

À la suite du Rapport du Comité des Ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier du Québec, le Conseil d'administration propose que :

1. Le salaire du bâtonnier soit de 235 575 \$ à compter de l'exercice 2018-2019;
2. Ce salaire soit indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;
3. Que le bâtonnier reçoive une rémunération (salaire) dès son élection, et ce, pour une durée maximale de trois semaines et que dès son entrée en fonction (passation des pouvoirs), il cesse de recevoir cette rémunération de transition.

2) Allocation transitoire

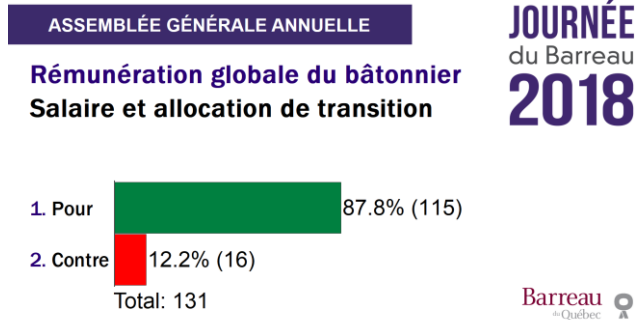
À la suite du Rapport du Comité des Ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier, le Conseil d'administration propose que :

1. L'allocation de transition corresponde à trois mois de salaire après deux années de fonction et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit au moment de son départ;
2. Cette allocation corresponde à six mois de salaire après quatre années de fonction et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit au moment de son départ;
3. Le bâtonnier qui démissionne, qui est démis de ses fonctions ou qui ne peut exercer ses fonctions pour tous motifs avant l'expiration de son mandat initial de deux ans n'ait droit à aucune allocation de transition;
4. Le bâtonnier qui est réélu pour un mandat de deux ans (mandat total et maximal de quatre ans) et qui démissionne, qui est démis de ses fonctions ou qui ne peut exercer ses fonctions pour tous motifs avant l'expiration de son mandat n'ait droit qu'à une allocation de transition de trois mois et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit le dernier jour de l'exercice de sa fonction;
5. Dans tous les cas, l'indemnité soit diminuée d'un montant égal aux revenus d'emploi, de service, d'entreprise ou de retraite que le bâtonnier reçoit ou est en droit de recevoir.

Me Aylwin souligne que la proposition présentée à l'assemblée regroupe l'ensemble des recommandations.

Il confirme que l'assemblée générale peut décider d'approuver la proposition du Comité et du Conseil d'administration ou la rejeter. Advenant un vote défavorable, la rémunération actuelle demeurera en vigueur.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Comité des ressources humaines concernant la rémunération au poste de bâtonnier;

CONSIDÉRANT la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Comité des ressources humaines concernant la rémunération au poste de bâtonnier;

D'APPROUVER les recommandations soumises quant à la rémunération du bâtonnier :

- Que le salaire du bâtonnier soit de 235 575 \$ à compter de l'exercice 2018-2019;*
- Que ce salaire soit indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal.*

D'APPROUVER les recommandations soumises quant à l'allocation de transition au terme de l'exercice de la fonction de bâtonnier :

- Que l'allocation de transition corresponde à trois mois de salaire après deux années de fonction et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit au moment de son départ;*
- Que cette allocation corresponde à six mois de salaire après quatre années de fonction et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit au moment de son départ;*

- *Que le bâtonnier qui démissionne, qui est démis de ses fonctions ou qui ne peut exercer ses fonctions pour tous motifs avant l'expiration de son mandat initial de deux ans n'ait droit à aucune allocation de transition;*
- *Que le bâtonnier qui est réélu pour un mandat de deux ans (mandat total et maximal de quatre ans) et qui démissionne, qui est démis de ses fonctions ou qui ne peut exercer ses fonctions pour tous motifs avant l'expiration de son mandat n'ait droit qu'à une allocation de transition de trois mois et qu'elle se calcule sur la base du salaire que le bâtonnier reçoit le dernier jour de l'exercice de sa fonction;*
- *Que dans tous les cas, l'indemnité soit diminuée d'un montant égal aux revenus d'emploi, de service, d'entreprise ou de retraite que le bâtonnier reçoit ou est en droit de recevoir;*

D'APPROUVER la recommandation soumise quant à la rémunération du bâtonnier entre la date de son élection et la date de son entrée en fonction, soit :

Que le bâtonnier reçoive une rémunération dès son élection, et ce, pour une durée maximale de trois semaines et que dès son entrée en fonction (passation des pouvoirs), il cesse de recevoir cette rémunération de transition. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER la rémunération du bâtonnier, telle que détaillée dans la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018.

7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Me Antoine Aylwin souligne que deux vice-présidents siègent au Conseil d'administration depuis la nouvelle gouvernance.

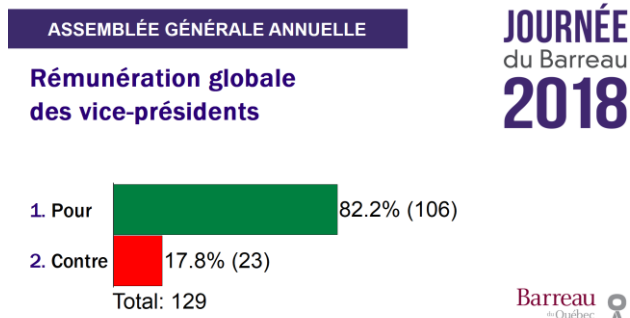
Il décrit les responsabilités incombant aux vice-présidents qui sont plus importantes que celles des autres administrateurs. Ils représentent notamment le Barreau du Québec dans plusieurs événements et président ou siègent sur certains comités ou groupes de travail du Barreau du Québec.

Me Aylwin confirme que le Comité d'éthique et de gouvernance a étudié la rémunération des vice-présidents et produit un rapport dans lequel il recommande de maintenir la rémunération actuelle, soit 25 000\$/année (en plus des jetons de présence). Ce rapport est disponible sur le site internet du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration a entériné cette recommandation le 14 mars 2018. Les

membres du Comité d'éthique et de gouvernance sont : Me Lise Tremblay, Me Sylvie Champagne, madame la vice-présidente Catherine Claveau, Me Stéphane Duranleau et Mme Renée Piette.

Le Comité recommande de maintenir la rémunération actuelle de 25 000\$ qui est justifiée en fonction du nombre d'heures. Il souligne que si l'assemblée vote contre la proposition, le salaire actuel de 25 000\$ sera maintenu.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Comité de gouvernance et d'éthique concernant la rémunération des administrateurs élus en date du février 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe la rémunération des vice-présidents comme suit :

« **LES VICE-PRÉSIDENTS**

- *DE FIXER la rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat à la somme de 25 000 \$ annuellement. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;*
- *D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux autres administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente; »*

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER la rémunération des vice-présidents, telle que détaillée dans la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018.

7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE BÂTONNIER

Inf : Me Antoine Aylwin souligne que les administrateurs reçoivent une rémunération sous la forme de jetons de présence. Ces jetons sont versés à tous les administrateurs, sauf le bâtonnier.

Le rapport du Comité éthique et gouvernance communiqué aux membres sur le site internet en prévision de l'assemblée générale étudie également cette rémunération et formule des recommandations, entérinées par le Conseil d'administration.

Me Aylwin soumet le projet de résolution suggéré par le Comité d'éthique et de gouvernance et entériné par le Conseil d'administration pour les séances du Conseil d'administration :

À la suite du Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus, D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence pour les séances du CA comme suit :

- *Séance régulière : 750 \$;*
- *Séance virtuelle : 50 \$;*
- *Séance téléphonique : tarif horaire de 140 \$ arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes - minimum de 140 \$ et maximum de 800 \$*
- *Audition : 400 \$;*
- *Séance par courriel : 0 \$;*
- *Séance de formation : 0 \$;*
- *Assemblée générale annuelle des membres : 0 \$.*

Il note les modifications à la rémunération actuelle :

- Le jeton de présence à une séance régulière a été réduit à 750\$ plutôt que 800\$ et celui d'une séance virtuelle sera maintenant de 50\$ (plutôt que 0\$). Il explique l'objectif de la séance virtuelle, soit de libérer du temps lors de la séance régulière en traitant de certains sujets virtuellement, et sa complémentarité avec la séance régulière. L'objectif est d'inciter la participation à la séance virtuelle;
- Les séances téléphoniques seront dorénavant rémunérées sur une base horaire (140\$/h, soit le taux médian des avocats), plutôt que 800\$ par séance. On pense que cela représentera une économie de 60%;
- Certaines séances ne seront pas rémunérées (séances par courriel, assemblée générale annuelle, formation). Cela représenterait une économie.

Ensuite, Me Aylwin souligne que des jetons sont également versés pour la présence aux séances du Conseil des sections, deux administrateurs élus. Il souligne les montants payés. Il y a une uniformisation des jetons sur le CA et le CS.

Il ajoute que l'impact de cette rémunération est mineur considérant le nombre de réunions par année et la présence de seulement deux administrateurs élus lors de ces réunions.

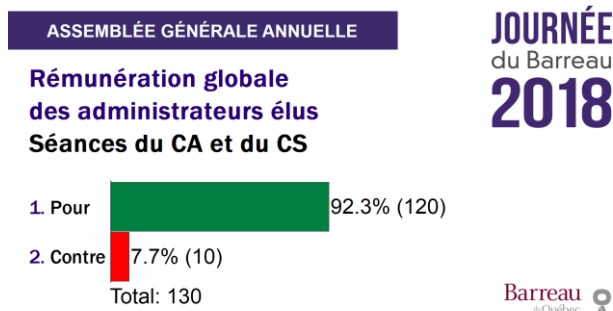
Il prend les questions sur les jetons de présence.

Un membre demande pourquoi la formule d'indexation est différente pour le bâtonnier et les jetons des administrateurs élus.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'il n'y a pas de justificatif, mais que cela est une habitude. Cet élément pourra être revu l'année prochaine afin d'harmoniser les indexations.

Me Hélène Montreuil demande s'il est nécessaire d'avoir une proposition et un appui pour chacune des résolutions.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que non considérant qu'il s'agit d'une exigence en vertu de la loi 11.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Comité de gouvernance et d'éthique concernant la rémunération des administrateurs élus en date du février 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe la rémunération des administrateurs élus, sauf le bâtonnier,

comme suit :

« **LES ADMINISTRATEURS ÉLUS À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER**

- *D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit :*

| JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration | | |
|--|--|--|
| <i>Séance régulière</i> | 750 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance virtuelle</i> | 50 \$ | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance par courriel</i> | Aucun | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance téléphonique</i> | Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et Maximum de 800 \$ par séance | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| <i>Audition</i> | 400 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance de formation</i> | Aucun | |
| <i>Assemblée générale annuelle des membres</i> | Aucun | |
| JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections | | |
| <i>Séance régulière (1 ½ journée)</i> | 800 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance régulière demi-journée</i> | 400 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| <i>Séance par courriel</i> | Aucun | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |

| | | |
|----------------------------|--|---|
| <i>Séance téléphonique</i> | <i>Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</i> <i>Minimum de 140 \$ par séance</i> <i>Et</i> <i>Maximum de 400 \$ par séance</i> | <i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i> |
| <i>Séance de formation</i> | <i>Aucun</i> | |

D'INDEXER le montant des jetons de présence annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle; »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, telle que détaillée dans la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018.

8. NOMINATION DES AUDITEURS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Conseil d'administration recommande de nommer à nouveau la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour l'année 2018-2019.

Les membres approuvent à la majorité cette recommandation.

Nomination des auditeurs



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 7 de l'assemblée générale annuelle des membres du 16 juin 2017 prévoyant la nomination de Raymond, Chabot, Grant, Thornton, auditeurs du Barreau du Québec pour un terme de 5 ans à compter de l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre;

DE NOMMER Raymond, Chabot, Grant, Thornton, auditeurs du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2019-2020.

8.1 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONTRE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Inf : M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le point a été ajouté à l'ordre du jour à la suite de questions posées par des membres. Depuis, une assemblée générale extraordinaire (AGE) a été convoquée et tenue sur le sujet. Il souhaite faire part des plus récents développements et répondra aux questions des membres.

Il souligne que le recours était intenté de bonne foi par le Barreau du Québec. Le Conseil d'administration a entendu le message des membres lors de l'AGE. Il comprend que la majorité des membres n'était pas en accord avec les moyens utilisés pour dénoncer la problématique affectant l'adoption des lois et reprochait une mauvaise communication aux membres dans ce dossier. Il note avoir également compris que les membres auraient aimé pouvoir participer à l'AGE et voter à distance.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le recours a été suspendu récemment afin de négocier. Aussi, une demande formelle de modification législative a été présentée à la ministre de la Justice afin que les membres puissent participer et voter à distance lors des assemblées générales.

Me Jean-Claude Scraire demande pourquoi une modification législative est-elle requise alors que le processus est purement consultatif.

Monsieur le bâtonnier Grondin prend note de l'intervention.

Me François Côté souligne que le 24 mai dernier la majorité des membres demandaient le désistement du recours. Depuis, le recours a été suspendu. Il demande quand le Conseil d'administration a l'intention de donner suite au vote démocratique des membres.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que l'AGE a un objectif de consultation. Il souligne que la plupart des membres présents étaient en accord avec le problème de traduction des lois, alors que c'est plutôt les moyens employés qui étaient critiqués. Pour le moment, il n'y a pas de désistement prévu. Cependant, le recours a été suspendu afin de négocier. Le Barreau du Québec a fait part de façon transparente de ses demandes (quatre propositions présentées à la ministre de la Justice en 2017). Il répète avoir entendu les membres, ce qui a d'ailleurs eu une influence sur les dernières décisions. Un désistement n'est pas anticipé à l'heure actuelle.

Me Charles Belleau souligne le travail effectué par le Barreau de Montréal relativement à l'amélioration du *Code de procédure civile*. Le projet de loi 168 visait à donner suite en partie aux représentations du Barreau de Montréal, alors que le gouvernement y intégrait certaines recommandations. Malheureusement, le projet de loi va mourir au feuillet demain avec la fin de la session parlementaire. Il souhaite que le Barreau du Québec consacre davantage d'énergie à ces irritants lors de la reprise de la session parlementaire. L'objectif est de demander l'adoption la plus rapide possible du projet de loi 168.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le Barreau du Québec militera pour l'adoption en tout ou en partie de ce projet de loi.

Un membre souligne que si le Barreau du Québec a l'intention de poursuivre le gouvernement, il devrait le financer à même son budget et non avec une subvention du gouvernement fédéral.

Monsieur le bâtonnier Grondin note l'intervention.

Un membre salue la décision du Conseil d'administration du Barreau du Québec de suspendre le recours, ce qui est respectueux du souhait des membres. Il se questionne toutefois sur le dépôt du recours après l'annonce du financement de la justice de 500M\$. Pourquoi ne pas avoir demandé publiquement des fonds pour régler cette problématique.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que cette demande a été faite publiquement.

Me François Alexandre Guay demande s'il est possible de chiffrer les coûts liés au recours dans le prochain budget, incluant les coûts de l'AGE.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que cette option sera évaluée.

9. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite Mme la bâtonnière Madeleine Lemieux, présidente du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (ci-après FARPBQ) à venir présenter le rapport annuel du FARPBQ.

Elle souligne qu'il y a dix ans, alors qu'elle était bâtonnière, le problème des lois mal traduites existait déjà.

Elle souligne plusieurs points saillants de son rapport, notamment :

- Excédent annuel : 1,9M\$ au 31 décembre 2017;
- 656 avis de réclamation;
- Prime : 970\$;
- Passif des sinistres : 61,4M\$;
- Part des réassureurs : 4,3 M\$;
- Coût des sinistres : 13,7M\$;
- Couverture d'assurance la plus basse au Canada;
- Aucune franchise à payer;
- Prime parmi les plus basses.

Elle présente les statistiques liées aux modalités de fermeture des dossiers en 2017. Elle souligne que la plupart des dossiers ont été réglés ou fermés sans paiement.

Elle réfère les membres à un graphique sur les indemnités versées en 2017. Il s'agit d'une année normale au niveau des indemnisations.

À la suite à d'une question à la dernière assemblée générale annuelle, un graphique a été préparé pour illustrer les domaines de pratique présentant un plus grand nombre de réclamations. Elle présente ensuite un graphique qui illustre les fautes alléguées dans les réclamations. La cause la plus importante est la compétence, ensuite les délais et les instructions. La majorité des réclamations sont des procédures contre les assurés. Certaines réclamations sont des demandes reconventionnelles en réponse à des actions sur compte.

La prévention est gérée par Me Guylaine Lebrun. Il s'agit d'un sujet important au FARPBQ pour diminuer le nombre de réclamations.

Elle confirme que les sondages démontrent que les assurés sont satisfaits des services rendus par le FARPBQ.

Elle remercie tous les administrateurs du FARPBQ pour leur travail.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie madame la bâtonnière Lemieux. Il souligne que la prime d'assurance a été réduite cette année à 950\$.

10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Inf : M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite Me Linda Goupil, présidente du conseil d'administration du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), à venir présenter le rapport de la dernière année. Il la félicite à nouveau pour avoir reçu le prix Christine Tourigny qui souligne l'excellence de son parcours.

Me Goupil remercie à nouveau le Barreau et est fière d'en être membre. Elle souligne que le rapport papier est disponible à la sortie. Il peut aussi être consulté en ligne.

Elle a insisté dans ce rapport sur le chemin parcouru depuis l'adoption de la cotisation universelle. Les membres se sont réunis et se sont donné une institution qui est au cœur des préoccupations des membres. Elle confirme que les cotisations sont utilisées de façon rigoureuse pour desservir tous les membres. Tous les membres ont accès à de l'information juridique rigoureuse vérifiée par le CAIJ en collaboration avec d'autres organismes. Le CAIJ a été créé pour les membres. Aujourd'hui, les nouvelles technologies doivent être utilisées. Le CAIJ permet donc d'utiliser les ressources à distance. Elle souligne maintenant qu'il y a un clavardage.

Elle ajoute que tous les membres et les ressources doivent être mobilisés pour répondre aux besoins. On doit identifier des priorités et ne pas avoir peur d'innover et d'investir pour suivre la cadence. Cette année, le budget a été présenté au Conseil d'administration. Le CAIJ a pris l'engagement de consulter tous ses membres et de continuer à les servir, peu importe la région.

La cotisation demeurera la même pour la prochaine année, sous réserve de l'indexation. En quelques heures de travail, on peut payer une bibliothèque virtuelle disponible en ligne.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie chaleureusement Me Goupil et tous les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail auprès du CAIJ.

11. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Inf : M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite Me Stéphanie Poulin, présidente du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA), à venir présenter le rapport annuel.

Me Poulin confirme que le cap des 1000 dossiers a été dépassé en 2017 (1046 dossiers). Cela démontre la pertinence du PAMBA.

Elle présente certaines statistiques relatives aux problèmes qui invitent les membres à consulter :

- 2% sont suicidaires. Ces membres doivent être référés pour une aide immédiate ;
- 10% des membres qui ont des fantasmes d'accidents ou de maladies ;
- 12% des dossiers traités présentent un risque réel pour intégrité physique.

Elle présente aussi des statistiques liées au sexe et à l'âge des participants. Elle donne des statistiques sur les motifs invoqués lors des appels.

Me Poulin discute de la situation financière du PAMBA. Elle réfère aux états financiers disponibles en ligne. Elle ajoute que l'un des volets importants du PAMBA est la formation. Me Kirouac donne des formations sur la conciliation travail-famille (dont deux webinaires) et sur la détresse dans la profession. Elle en a également donné aux étudiants universitaires sur la dépression professionnelle et le « burnout ». Elle a travaillé sur le projet sur la santé mentale dans la profession et sur le sondage sur le harcèlement au travail dans la profession.

Elle indique qu'un numéro de téléphone est disponible à l'arrière de la carte de membre afin d'obtenir une assistance en tout temps.

Elle remercie Me Lajoie, ancien président, et les membres du Conseil d'administration actuel pour leur travail.

Elle invite les membres à lui adresser des questions.

Monsieur le bâtonnier de Montréal, Michel P. Synnott, souligne qu'un organisme est choisi pour recevoir les revenus de la soirée Ad. E. et qu'il a l'intention de militer pour que le PAMBA reçoive ces fonds. Le Barreau de Montréal est préoccupé par la hausse du nombre de dossiers au PAMBA.

Me Poulin rappelle que le PAMBA, programme de référence et d'aide, existe depuis 23 ans. Il s'agit de plus de 1860 heures de consultation par année. Le programme assure la confidentialité la plus stricte aux membres qui consultent. Le PAMBA appartient aux membres. Comme il est mutualisé, le PAMBA ne coûte vraiment pas cher. La cotisation au PAMBA représente moins de 1 % de la cotisation annuelle totale.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin remercie les membres de leur présence.

La Secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du
Barreau

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre